



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION
POUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

25^{ème} session de la Conférence des Etats parties

Point 9 d) de l'ordre du jour

« Contrer la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques »

Déclaration de la France prononcée par son Excellence M. Luis VASSY,

Ambassadeur de France au Royaume des Pays-Bas,

Représentant permanent de la France auprès de l'OIAC

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Dix ans.

Cela fait désormais dix ans que les Syriens sont descendus pacifiquement dans la rue pour réclamer le respect de leurs droits les plus fondamentaux. Nous avons tous en tête le récit de l'horreur qui s'en est suivie, conduisant à l'une des crises humanitaires les plus graves depuis la Seconde guerre mondiale. Les images en attestant nous parviennent de Syrie depuis déjà une décennie. La projection du documentaire *The Cave*, et l'évènement parallèle organisé conjointement avec la délégation du Danemark, sous l'égide du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques que la France préside actuellement, nous a rappelé à quel point celles-ci étaient insoutenables. Nous ne pouvons laisser cette tragédie perdurer une décennie de plus.

Nous le savons : le conflit syrien a marqué la réapparition de l'emploi des armes chimiques, interdit depuis près d'un siècle. Notre Organisation, dont nous célébrerons l'année prochaine les vingt-cinq ans, a précisément été créée afin de garantir le respect de cette interdiction et d'œuvrer pour un monde exempt d'armes chimiques.

Le recours à ces armes abjectes par le régime syrien est pourtant irréfutable. Les propos mensongers, que nous entendons depuis 7 ans, ne sauraient résister aux faits. Cet emploi d'armes chimiques a été documenté à maintes reprises, d'abord par le Mécanisme d'Enquête

Conjoint ONU-OIAC (JIM), et désormais par l'Equipe d'Enquête et d'Identification (IIT) de l'OIAC. Les survivants sont aussi là pour en témoigner.

Je ne reviendrai pas sur la légitimité de la décision de la Conférence extraordinaire des Etats parties de juin 2018, prise par une majorité d'Etats parties, qui a permis la création de l'IIT. Nous l'avons déjà fait dans cette enceinte. L'IIT a rendu son premier rapport le 8 avril 2020. Il s'agit d'un rapport robuste, étayé et détaillé, et le fruit d'un travail indépendant et impartial.

L'IIT a examiné différentes pistes et a, au fur et à mesure de son enquête, écarté les hypothèses non pertinentes afin d'atteindre la seule conclusion scientifiquement possible. Nous en avons désormais la certitude : les auteurs d'emplois d'armes chimiques à Ltamenah appartiennent à des unités de l'armée de l'air du régime syrien.

Ce rapport de l'IIT met en lumière trois violations de la Convention : des armes chimiques ont été utilisées en violation de l'Article Ier. Si le régime syrien a continué d'utiliser des substances toxiques à des fins militaires après la fin officielle de la destruction de son arsenal déclaré, c'est qu'il a conservé la capacité de les fabriquer et de les utiliser et par conséquent que sa déclaration initiale n'était pas exhaustive, en violation de l'article III de la Convention. Enfin, en refusant de coopérer avec le Secrétariat technique et en refusant de fournir visas et information à l'IIT, l'Article VII paragraphe 7 de la Convention a été violé. Ces violations sont inacceptables et nous, Etats parties, ne pouvons les accepter.

L'IIT vient de rendre son second rapport, le 12 avril 2021, concluant une nouvelle fois que le régime syrien est à l'origine de l'attaque chimique de Saraqib du 4 février 2018. Les doutes ne sont plus permis. Les violations répétées de la Convention par le régime syrien ont à nouveau été mises en lumière. Nous ne pouvons rester sans réaction.

En adoptant la décision portée par ma délégation au nom de 40 Etats parties lors de sa 94ème session, le Conseil exécutif est intervenu dans le cadre de son mandat. Cette décision offrait à la Syrie une opportunité de redresser la situation. Comme souligné dans le rapport du Directeur général du 14 octobre 2020, la Syrie n'y a pourtant pas donné suite - ne fournissant absolument aucune des informations demandées. Nous déplorons cette occasion manquée pour la Syrie de se mettre en conformité avec ses obligations internationales.

Conformément à la décision adoptée par le Conseil exécutif, c'est à présent à la Conférence de se prononcer. Le paragraphe 20 de l'Article VIII de la Convention est clair : il revient à la Conférence de déterminer dans quelle mesure la Convention est respectée, ou si elle ne l'est pas. Et c'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui.

Face au constat que ces obligations continuent d'être bafouées, la France a déposé le projet de décision que nous examinons aujourd'hui, au nom de 46 délégations issues de 4 groupes géographiques. Nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle, qui exige que nous prenions des mesures en conséquence. Ne vous laissez pas duper : la proposition de suspendre

les droits et privilèges de la Syrie, telle que prévue par l'Article XII de la Convention, ne vise pas à exclure la Syrie des enceintes de l'OIAC. Celle-ci pourra continuer à s'y exprimer, conformément aux règles de procédures appropriées. Le projet de décision que nous défendons est donc profondément équilibré, eu égard à la gravité des faits considérés, à savoir la violation du cœur même de la Convention.

Vous connaissez déjà l'engagement de mon pays dans la lutte contre l'impunité de l'utilisation d'armes chimiques. C'est pourquoi nous appelons aujourd'hui l'ensemble des Etats parties à se rallier à ce texte. Dix ans après le début du conflit en Syrie, nous ne pouvons nous laisser gagner par l'indifférence. Il en va également de notre responsabilité collective, en tant qu'Etats parties à la Convention. Nous le devons à la population syrienne – qui continue d'aspirer à une solution politique que nous soutenons, et qui doit être conforme à la Résolution 2254 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Je tiens également à saluer, devant vous, l'implication des acteurs de la société civile qui ont participé à l'établissement des faits, parfois au péril de leur vie.

Je terminerai en citant ces mots, qui ne sont pas les miens mais ceux du Secrétaire Général des Nations-Unies, prononcés le 30 novembre 2020 à l'occasion de la Journée du souvenir dédiée aux victimes de la guerre chimique :

« Il faut impérativement que ceux qui recourent ou qui ont recouru à des armes chimiques soient identifiés et répondent de leurs actes. C'est la seule façon de nous acquitter de notre responsabilité morale envers les victimes de la guerre chimique. »

Monsieur le président,

La question que nous traitons aujourd'hui est d'une importance cruciale pour l'Organisation. Nous souhaitons qu'un débat puisse se tenir. Si un consensus ne parvenait pas à être trouvé sur le projet de décision que nous portons, nous souhaitons que la décision soit soumise à un vote par appel nominal, conformément à la règle 72 des règles de procédure.

Monsieur le Président,

Je demande à ce que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de cette session de la Conférence des Etats parties et soit publiée sur les serveurs interne et externe de l'OIAC. Je vous remercie./.